Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-03_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 12 Présents: 10 Votants: 11* Pour: 11 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande **Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU MONSIGNY Bertrand*
Délibération N°: 03-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : **EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024 –RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Vu la délibération du comité syndical de Pont An Ilis en date du 19/06/2025, approuvant le rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau,
Monsieur le Maire

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.
La commune de Plougourvest adhère au syndicat mixte des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2024.
Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

PRESENTE à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2024 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat.

PRECISE que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant.
La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibérés,

DECIDENT d'adopter le rapport tel que présenté,

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-03_11_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 24 Novembre 2025